

FONDATION
PRO VICTIMIS
GENÈVE

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ, RESTRICTIONS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA FONDATION PROVICTIMIS

A1. CRITERES D'ELIGIBILITE

FPV soutient des initiatives qui visent à (r)établir l'autonomie des communautés ou segments de population les plus vulnérables.

Priorité est donnée aux projets dont les bénéficiaires sont les victimes de circonstances exceptionnelles (exploitation extrême, conséquences chroniques de conflits armés, de catastrophes naturelles ou industrielles, etc.).

Pour évaluer l'éligibilité de l'organisation et du projet, FPV prend en compte les critères suivants :

- répondre à la mission et à la vision de la Fondation;
- le degré de conformité avec ses priorités géographiques et thématiques;
- son potentiel d'effet systémique ;
- être mis en œuvre par une ONG nationale ou internationale à l'expertise reconnue, aux compétences éprouvées, et assumant la responsabilité directe du projet;
- ne pas susciter l'intérêt des bailleurs en raison des spécificités du projet/programme ;
- faire preuve d'une expérience préalable en matière de financements internationaux;
- FPV finance une variété de coûts circonscrits dans le temps : frais opérationnels, frais de fonctionnement ou d'assistance technique, dépenses d'investissement, y compris de construction, de rénovation ou d'équipement, etc. Dans certains cas exceptionnels et uniquement si les perspectives à moyen ou à long terme sont prometteuses, la couverture d'un déficit existant, l'octroi d'un financement de démarrage ou l'accord d'un prêt peut être envisagé.

Pour les organisations internationales dont le budget est supérieur à 10 millions d'euros: seuls sont éligibles les projets ou programmes au bénéfice d'un engagement institutionnel fort et démontrable. Est considéré comme preuve convaincante d'un tel engagement le fait que faute d'avoir pu obtenir les fonds extérieurs nécessaires au projet / programme, l'organisme a puisé pendant au minimum deux ans dans ses fonds propres pour le financer, et qu'il peut démontrer la qualité dudit projet ou programme;

A2. RESTRICTIONS

FPV NE FINANCE PAS (liste non exhaustive):

- des opérations de secours d'urgence au lendemain d'une catastrophe naturelle ou humaine;
- des projets liés à des situations largement médiatisées;
- des organisations sans expérience préalable de subventions internationales, à moins que le projet ne soit mené en partenariat avec un organisme plus expérimenté;
- des activités entièrement dépendantes de financements internationaux permanents, à un coût disproportionné par rapport au contexte;
- des organisations/projets aux objectifs politiques partisans;
- des activités religieuses ou des programmes au service de groupes religieux ou confessionnels spécifiques. Néanmoins, les organisations confessionnelles sont autorisées à soumettre une demande de financement si le projet proposé cible des segments de la population sans lien avec leur appartenance religieuse, tout en répondant à nos autres critères ;
- des campagnes ou des événements de collecte de fonds;
- des bourses d'études, de formation ou de recherche;
- des projets individuels (p.ex. projets de film, photographie ou vidéo, recherche, ouvrages, etc.)

A3. CRITERES D'EVALUATION

Tous les critères suivants ne s'appliquent pas nécessairement à chaque projet, mais ils reflètent l'approche que privilégie FPV dans ses choix de partenariat, en accord avec sa mission, sa vision et ses domaines d'intervention. La Fondation cherchant à répartir son soutien de la manière la plus équitable possible parmi ses divers domaines d'interventions et ses priorités géographiques, certaines considérations internes peuvent également avoir une incidence sur l'issue d'une soumission, même si celle-ci semble a priori correspondre pleinement aux priorités de FPV et aux critères d'évaluation susmentionnés.

En outre, nos fonds étant limités par rapport au grand nombre de demandes de qualité qui nous parviennent, les projets retenus pour être soumis au Conseil sont mis en compétition en vue de leur approbation définitive. Quelle que soit la quantité des échanges ou la durée de la phase d'étude d'un projet, le Secrétariat de FPV n'est donc jamais en mesure de garantir une issue favorable.

Lors de l'étude d'une proposition de projet, FPV porte une attention particulière aux aspects suivants :

L'Organisation candidate :

- la connaissance et l'expertise de l'organisation candidate/opérateur, tant du contexte géographique que du champ d'activités proposé;
- la capacité de l'opérateur à fournir un aperçu (y compris financier), complet mais concis, de ses activités en général et de décrire la manière dont le projet proposé s'inscrit dans ce cadre plus large, FPV s'attachant toujours davantage à comprendre la «situation dans son ensemble » qu'à en recevoir une «vision fragmentée» ;

- en référence à la citation (de Boileau) « ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement », la capacité de l'opérateur à formuler son projet et son budget d'une manière précise et cohérente.

Le Projet :

- l'ancrage local du projet, et notamment l'implication des populations cibles et des partenaires locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
- la place donnée aux femmes dans le projet, notamment leur inclusion dans les processus de décision et la gestion du projet;
- la mesure dans laquelle le projet vise les racines / causes profondes du problème ;
- l'impact à long terme du projet, ce dernier devant proposer des solutions durables en renforçant les ressources locales et en apportant un changement significatif et mesurable en termes d'utilité et de pertinence sociale ;
- son potentiel effet de levier ;
- son degré de reproductibilité dans d'autres contextes ;
- sa pérennité.

Le Budget :

- la cohérence du budget et son adéquation aussi bien aux activités proposées qu'au contexte;
- la mobilisation du soutien de plusieurs sources.

L'Évaluation :

- les perspectives d'évaluation des résultats, en fonction de la qualité des indicateurs et de la fiabilité des moyens de vérification.